



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-003-2020-07

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2020

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-29-007 - ARRETE N° 2020 – 118 portant autorisation de transformation de 6 places d'internat en 6 places d'externat, d'extension de 91 à 94 places et de création d'un espace ressource polyhandicap à l'Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) Le Poujal sis 14 rue Marcel Bierry THIAIS (94320) géré par l'association Comité d'études, d'éducation et de soins auprès des personnes polyhandicapées (CESAP) (5 pages) Page 4

IDF-2020-07-02-001 - Arrêté n° 2020-119 fixant la composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles (3 pages) Page 10

IDF-2020-07-01-005 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-75 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire (2 pages) Page 14

IDF-2020-06-29-008 - Avis rendu par la commission d'information et de sélection conjointe d'appel à projet social ou médico-social réunie le 29 juin 2020 (1 page) Page 17

## Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2020-07-01-009 - Arrêté 2020 portant agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées » pour l'association "Accès aventure". Annule et remplace l'arrêté 2020 n° IDF-2020-06-11-018 du 11 juin 2020 publié au Recueil des Actes Administratifs n°IDF-022-2020-06 du 17 juin 2020 (2 pages) Page 19

## Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2020-07-01-006 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé "Solidarité Santé Navale" (2 pages) Page 22

IDF-2020-06-30-012 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un ensemble mobilier situé à la mairie de Cernay-la-Ville (Yvelines) (3 pages) Page 25

IDF-2020-06-30-013 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un ensemble mobilier situé dans le château de La Roche-Guyon (Val d'Oise) (2 pages) Page 29

IDF-2020-06-30-009 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier (statue de Saint Antoine) situé dans l'église paroissiale de Saint Hilarion (Yvelines) (2 pages) Page 32

IDF-2020-06-30-006 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé dans l'église Sainte Marie-Madeleine de Massy (Essonne) (2 pages) Page 35

IDF-2020-06-30-016 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier situé au presbytère de la cathédrale Saint-Maclou de Pontoise (Val d'Oise) (2 pages) Page 38

IDF-2020-06-30-014 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier situé au sein de l'église paroissiale Saint-Martin de Louveciennes (Yvelines) (2 pages) Page 41

IDF-2020-06-30-018 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier situé au sein de l'église Saint-Pierre de Fontenay-aux-Roses (Hauts-de-Seine) (2 pages)	Page 44
IDF-2020-06-30-017 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier situé au sein de la société nationale d'horticulture, 84 rue de Grenelle, Paris (VIIe arr.) (2 pages)	Page 47
IDF-2020-06-30-011 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier situé dans l'ancien atelier Bony, 12 rue Jean Ferrandi, Paris (VIe arr.) (2 pages)	Page 50
IDF-2020-06-30-008 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier situé dans l'église paroissiale de Saint-Hilarion (Yvelines) (2 pages)	Page 53
IDF-2020-06-30-010 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier situé dans l'église Saint-François-Xavier à Paris (VIIe arr.) (2 pages)	Page 56
IDF-2020-06-30-007 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble mobilier du XIXe siècle de l'hôtel de ville d'Etampes (Essonne) (2 pages)	Page 59
IDF-2020-06-30-015 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble mobilier situé au sein du Palais de la Porte Dorée à Paris (XIIe arr.) (9 pages)	Page 62
<b>Rectorat de Paris</b>	
IDF-2020-06-18-012 - Arrêté n° 2020-15-RRA portant nomination de M. Patrice GEOFFRON en qualité d'administrateur provisoire de l'Université Paris Dauphine à compter du 31 août 2020 (1 page)	Page 72

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-29-007

ARRETE N° 2020 – 118

portant autorisation de transformation de 6 places  
d'internat en 6 places d'externat,  
d'extension de 91 à 94 places et  
de création d'un espace ressource polyhandicap à  
l'Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés  
(EEAP) Le Poujal sis  
14 rue Marcel Bierry THIAIS (94320)  
géré par l'association Comité d'études, d'éducation et de  
soins  
auprès des personnes polyhandicapées (CESAP)

**ARRETE N° 2020 – 118**

**portant autorisation de transformation de 6 places d'internat en 6 places d'externat,  
d'extension de 91 à 94 places et  
de création d'un espace ressource polyhandicap à  
l'Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) Le Poujal sis  
14 rue Marcel Bierry THIAIS (94320)**

**géré par l'association Comité d'études, d'éducation et de soins  
auprès des personnes polyhandicapées (CESAP)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le procès-verbal de la commission régionale d'agrément du 21 janvier 1974 portant autorisation de création, à compter du 4 janvier 1974, d'un établissement pour enfants atteints de troubles de la parole, d'épilepsie, de troubles moteurs ou psychomoteurs, comprenant un internat de 40 lits pour enfants de 0 à 6 ans un externat de 20 places pour enfants de 0 à 8 ans et un centre de placement familial spécialisé de 40 enfants de 0 à 12 ans ;
- VU** l'arrêté n° 89-1080 en date du 10 novembre 1989 portant extension de capacité de 30 lits en internat pour mineurs de 8 à 18 ans polyhandicapés ;
- VU** l'arrêté n° 94-329 en date du 27 juillet 1994 fixant, dans le cadre de la mise en conformité avec l'annexe XXIV du décret n° 89-798 du 27 octobre 1989, la capacité de l'internat à 66 lits, celle de l'externat à 25 places et celle du Centre de placement familial spécialisé devenu Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) à 40 places ;
- VU** l'arrêté n° 98-84 en date du 8 juin 1998 précisant la nouvelle installation du CAFS à Saint-Maurice (94410) 7 villa Montgolfier ;
- VU** la demande de l'association CESAP visant à diminuer le nombre de places d'internat au profit de l'externat, à étendre la capacité de l'établissement et à créer un espace ressource polyhandicap en Ile-de-France ;

**CONSIDERANT** que l'extension de l'externat répond aux besoins du territoire et s'inscrit dans le projet global de réorganisation de l'établissement ;

**CONSIDERANT** que l'accompagnement du polyhandicap en Ile-de-France tirera bénéfice de la création d'un espace ressource dédié à la sensibilisation des acteurs du milieu ordinaire, à la formation des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) et des établissements de santé, au soutien des pairs-aidants, à l'appui des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) dans leurs évaluations et l'élaboration de plans d'accompagnement global (PAG) ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié dans le Val-de-Marne et la région Ile-de-France ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 186 000 € au titre des crédits notifiés dans le cadre de la stratégie quinquennale de développement de l'offre médico-sociale ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation visant à réduire de 6 places la capacité de l'internat au profit de 6 places d'externat, à étendre la capacité globale de 91 à 94 places et à créer un espace ressource polyhandicap au sein de l'EEAP le Poujal sis 14 rue Marcel Bierry THIAIS (94320) destiné à prendre en charge et accueillir des enfants et jeunes adultes âgés 0 à 20 ans est accordée à l'association CESAP dont le siège social est situé au 62 rue de la Glacière PARIS (75013).

### **ARTICLE 2** :

La capacité totale de cet établissement, hors places de placement familial spécialisé, répertoriées par ailleurs sous une identification distincte, est dorénavant de 94 places destinées à des personnes polyhandicapées réparties comme suit :

- 60 places d'internat
- 34 places d'externat

### **ARTICLE 3** :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

#### **ARTICLE 4 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 069 033 2

Code catégorie : 188 - Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés  
Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement 21 - Accueil de jour 34 places

11 - Hébergement Complet Internat 60 places

Code clientèle : 500 - Polyhandicap

Code mode de fixation des tarifs : 57 + ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)

N° FINESS du gestionnaire : 75 081 582 1

Code statut : 61 – Association de type loi 1901 reconnue d'utilité publique

#### **ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

#### **ARTICLE 6 :**

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

#### **ARTICLE 7 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

#### **ARTICLE 8 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.



**ARTICLE 9 :**

Le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 29 juin 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-07-02-001

Arrêté n° 2020-119 fixant la composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 2020 - 119

**fixant la composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** les propositions des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux relatifs à la désignation de leurs représentants au sein de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux ;
- VU** les propositions de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie proposant la désignation de représentants d'usagers à la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Sont désignés pour siéger en qualité de **membres non permanents** avec voix consultative de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, en application du b de l'article L. 313-3 susvisé :

#### **1° Au titre des personnalités qualifiées :**

- Monsieur Jean-Luc COUSINEAU, Directeur de l'association Cordia ;
- Madame Marie GOUTHIERE, déléguée suppléante du Conseil Consultatif Régional des Personnes Accueillies (CCRPA) Ile-de-France.

**2° Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés :**

- Monsieur Taieb GANA, représentant des résidents des Appartements de Coordination Thérapeutique Paris (ACT 75) de la Fondation Maison Des Champs (FMDC) et délégué régional au Conseil Régional des Personnes Accueillies (CRPA) ;
- Monsieur Sidi-Mohammed GHADI, représentant des usagers de l'Association des Familles Victimes du Saturnisme (AFVS).

**3° Au titre des personnels techniques de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :**

- Monsieur Yann HEMON, Responsable du département Education Thérapeutique du Patient ;
- Madame Patricia LAMARRE, attachée d'administration de l'Etat, Délégation départementale du Val-d'Oise.

**ARTICLE 2°:** Le mandat des membres non permanents est valable pour la séance de sélection relative à l'avis et au classement des projets déposés dans le cadre de la création d'une structure dénommée « Lits d'Accueil Médicalisés » (LAM) de vingt-cinq places à implanter dans le département de la Seine-et-Marne.

**ARTICLE 3°:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4°:** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de la Seine-et-Marne.

**ARTICLE 5°:** Le Directeur de la Santé Publique de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 02 juillet 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU



# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-07-01-005

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-75 portant autorisation de  
gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son  
titulaire

**ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2020-75**

**portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie  
après le décès de son titulaire**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-16, R.4235-51, R.5125-39 et R.5125-43 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-145 du 18 décembre 2019, publié le 19 décembre 2019, portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire à SAVIGNY-SUR-ORGE (91) ;
- VU la demande déposée le 30 juin 2020 par Monsieur Mériadec LONDÉ, pharmacien, sollicitant le renouvellement de son autorisation de gérer l'officine de pharmacie sise 28 boulevard Aristide Briand à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600) suite au décès de son titulaire ;
- VU l'avenant de renouvellement du contrat de gérance en date du 20 mai 2020 conclu entre Monsieur Merzak VERNEX, représentant de la succession, et Monsieur Mériadec LONDÉ, pharmacien ;

CONSIDERANT que Monsieur Mériadec LONDÉ justifie être inscrit au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;

CONSIDERANT que Monsieur Mériadec LONDÉ n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine après décès du titulaire ;



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**CONSIDERANT** que le délai pendant lequel une officine peut être maintenue ouverte après le décès de son titulaire ne peut excéder deux ans et que le contrat par lequel les héritiers de Madame Nadia BELAÏD épouse VERNEX confient la gérance de l'officine à Monsieur Mériadec LONDÉ est conclu pour une durée de 16 mois (à partir du 10 juin 2020) et prendra fin le 9 octobre 2021.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Mériadec LONDÉ, pharmacien, est autorisé à gérer l'officine de pharmacie sise 28 boulevard Aristide Briand à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600), suite au décès de sa titulaire.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation cessera d'être valable le 9 octobre 2021.

**ARTICLE 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

**signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-29-008

Avis rendu par la commission d'information et de sélection  
conjointe  
d'appel à projet social ou médico-social réunie le 29 juin  
2020

## Avis rendu par la commission d'information et de sélection conjointe d'appel à projet social ou médico-social réunie le 29 juin 2020

**Objet de l'appel à projet:** création d'une plateforme pour personnes handicapées vieillissantes (PHV) dans le département de l'Essonne, constituée d'un établissement d'accueil médicalisé et d'un établissement d'accueil non médicalisé.

*Avis d'appel à projet publié le 16 septembre 2019*

La commission de sélection a établi le classement suivant :

1<sup>er</sup>. **SEGA-EPNAK** (Service public Essonnien du Grand Âge et Etablissement Public National Antoine Koenigswarter)

2<sup>e</sup>. **ADAPEI** (Association Départementale des Associations de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis de l'Essonne)

3<sup>e</sup>. **AAPISE** (Association d'Appui à l'Inclusion Sociale et Environnementale)

4<sup>e</sup>. **Groupe SOS solidarités**

5<sup>e</sup>. **Œuvre Falret**

6<sup>e</sup>. **ADSEA 77** (Association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence en Seine-et-Marne)

*Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.*

*Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise conjointement par le Président du Conseil départemental de l'Essonne et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.*

Paris, le 29 juin 2020

Le Coprésident de la commission  
auprès de l'Agence Régionale de Santé  
d'Île-de-France

**signé**

**Didier MARTY**

La Coprésidente de la commission  
auprès du Département de l'Essonne

**signé**

**Sonia PIRES**

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2020-07-01-009

Arrêté 2020 portant agrément pour l'activité de séjours de  
« vacances adaptées organisées » pour l'association "Accès  
aventure". Annule et remplace l'arrêté 2020 n°  
IDF-2020-06-11-018 du 11 juin 2020 publié au Recueil  
des Actes Administratifs n°IDF-022-2020-06 du 17 juin  
2020



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

## ARRETE 2020

Portant agrément pour l'activité de séjours de  
« vacances adaptées organisées »

**Annule et remplace l'arrêté 2020 n° IDF-2020-06-11-018 du 11 juin 2020 publié au Recueil  
des Actes Administratifs n°IDF-022-2020-06 du 17 juin 2020**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17
- VU le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé, de la ministre du travail, du ministre de l'éducation nationale et de la ministre des sports, en date du 18 octobre 2017, nommant Monsieur Eric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, à compter du 1er novembre 2017 ;
- VU l'arrêté n°IDF-2017-10-24-005 du 24 octobre 2017 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, en date du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric QUENAULT, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n° 2020-D4BE9351 du 27 avril 2020 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative;
- VU le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360 – 75634 PARIS CEDEX 13 – 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association :

**Accès Aventure**  
**11 rue de Coulmiers**  
**75 014 PARIS**

**Article 2** : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours **en France et à l'étranger**.

**Article 4** : En référence à l'article R 412-13, l'association « **Accès Aventure** » transmettra au préfet de région d'Ile-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

**Article 5** : En référence à l'article R 412-13-1, l'association « **Accès Aventure** » informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

**Article 6** : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du code du Tourisme.

**Article 7** : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association « **Accès Aventure** ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,

SIGNE

Eric QUENAULT

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2020-07-01-006

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la  
générosité du fonds de dotation dénommé "Solidarité Santé  
Navale"



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé  
«Solidarité Santé Navale»**

Le préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de M. Jean-Claude CUISINIER-RAYNAL, Président du Fonds de dotation «Solidarité Santé Navale», reçue le 24 juin 2020 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Solidarité Santé Navale», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le fonds de dotation «Solidarité Santé Navale» est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 24 juin 2020 jusqu'au 24 juin 2021.

Les objectifs du présent appel à la générosité publique sont de percevoir des fonds afin de développer l'objet social du fonds de dotation, et plus particulièrement de lui permettre d'allouer aux projets retenus des moyens financiers, de mettre à disposition pour leur réalisation des moyens matériels et humains, en particulier d'évaluation d'expertise ou d'échange de pratiques, d'organiser des réunions d'information ou de formation dans le cadre de ses activités, d'élaborer, d'éditer toutes publications et documents, destinés en particulier à la formation, de soutenir tout organisme d'intérêt général se situant dans le cadre de son objet, ou établir des partenariats avec de tels organismes.

Réf. : FD 444

5 rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15

Standard : 01.82.52.40.00

1/2

Site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2020

**Pour le préfet de la région d'Ile de France,  
préfet de Paris et par délégation,  
L'adjoint du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique**

**SIGNÉ**

**Pierre WOLFF**

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-06-30-012

Arrêté portant inscription au titre des monuments  
historiques d'un ensemble mobilier situé à la mairie de  
Cernay-la-Ville (Yvelines)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°2020-**

portant inscription au titre des monuments historiques d'un ensemble mobilier situé à la mairie de Cernay-la-Ville (Yvelines)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 novembre 2019,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que la conservation de l'ensemble de tableaux désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er-**

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivant :

L'ensemble de 16 tableaux et leur cadre de l'école paysagiste de Cernay appartenant à la commune et conservé, à l'exception du tableau Sous-bois au crépuscule, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Cernay-la-Ville :

- Sous-bois au crépuscule, 2<sup>e</sup> moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, avant 1878, huile sur panneau, cadre en bois doré et peint, auteur : Léon Germain PELOUSE (1838-1891), dimensions extrêmes : 177 x 67,5 cm, conservé en dépôt au Petit Moulin des Vaux de Cernay
- L'étang de Cernay, 2<sup>e</sup> moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, huile sur panneau, cadre en bois doré usé marron et noir, auteur : Léandre DUVENT (XIX<sup>e</sup> siècle), dimensions extrêmes : 40 x 83 cm.
- Comme on entre on sort !, 2<sup>e</sup> moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, vers 1887, huile sur panneau double, cadre en bois doré façon oxydée, auteur : Henri SOMM (1844-1907), dimensions extrêmes : 31 x 63 cm.
- Les artistes et leurs chevalets, 2<sup>e</sup> moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, huile sur panneau, cadre en bois usé marron et noir, auteur : Flavien Louis PESLIN (1847-1905), dimensions extrêmes : 52 x 64 cm.
- Paysage, 2<sup>e</sup> moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, huile sur panneau, cadre en bois doré style XIX<sup>e</sup>, auteur : Philippe Ernest NICOLLE (XIX<sup>e</sup> siècle), dimensions extrêmes : 21 x 42 cm.
- Portrait d'homme, 2<sup>e</sup> moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, 1876-1877, huile sur panneau, cadre en bois doré et usé, panneau constitué de deux parties assemblées en rainure languette, auteur : anonyme, dimensions extrêmes : 40 x 36 cm.
- Le promeneur, 2<sup>e</sup> moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, huile sur panneau, cadre en bois doré de style XIX<sup>e</sup>, auteur : Jean-François RAFAËLLI (1850-1924), dimensions extrêmes : 27,5 x 21 cm.
- Grisaille ou « Pelouze à la recherche d'un modèle », 2<sup>e</sup> moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, 1872, huile sur panneau, cadre en bois noir et jaspé gris, panneau constitué de deux parties assemblées en rainure languette, auteur : Albert Léon APPARUTI (XIX<sup>e</sup> siècle), dimensions extrêmes : 30 x 39 cm.
- Une matinée de printemps à Cernay-la-Ville, 2<sup>e</sup> moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, huile sur toile, cadre en bois doré, auteur : Léon Germain PELOUSE (1838-1891), dimensions extrêmes : 136 x 141 cm.
- Paysage boisé sous la neige au crépuscule, 2<sup>e</sup> moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, huile sur panneau, cadre en bois doré, auteur : Léon Germain PELOUSE (1838-1891), dimensions extrêmes : 136 x 141 cm.
- Le bois des maréchaux, 2<sup>e</sup> moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, huile sur toile, cadre en bois doré à la feuille d'or (XIX<sup>e</sup>), auteur : Léon Germain PELOUSE (1838-1891), dimensions extrêmes : 50,5 x 80 cm.
- Rochers-Vaux de Cernay, 2<sup>e</sup> moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, huile sur toile, cadre en bois doré, auteur : Gaston LOISEL (1853-1900), dimensions extrêmes : 116 x 80 cm.

- Dans les Vaux de Cernay, fin du XIXe siècle, huile sur toile, cadre en bois vernis, auteur : Lucien Hector MONOD (1867-1957), dimensions extrêmes : 48,5 x 65 cm.
- Cascatelle à Cernay, 2<sup>e</sup> moitié du XIXe siècle, huile sur toile, cadre en bois doré, auteur : Edmond Charles Joseph YON (1836-1897), dimensions extrêmes : 35,5 x 48.5 cm.
- Les Vaux de Cernay, 2<sup>e</sup> moitié du XIXe siècle, huile sur toile, cadre en bois doré, auteur : Edouard CREMIEUX (1856-1944), dimensions extrêmes : 74 x 104,5 cm.
- Dans la vallée des cascades de Cernay, 2<sup>e</sup> moitié du XIXe siècle, 1875, huile sur toile, cadre en bois doré, auteur : Emmanuel LANSYER (1835-1896), dimensions extrêmes : 61 x 50 cm.

**ARTICLE 2-**

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à PARIS, le 30 juin 2020

Signé : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

**Michel CADOT**

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-06-30-013

Arrêté portant inscription au titre des monuments  
historiques d'un ensemble mobilier situé dans le château de  
La Roche-Guyon (Val d'Oise)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°2020-**

portant inscription au titre des monuments historiques d'un ensemble mobilier  
situé dans le château de La Roche-Guyon (Val-d'Oise)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine  
mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des  
préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les  
départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date  
du 21 novembre 2019,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que la conservation de l'ensemble d'estampes désigné ci-après  
présente, au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre  
désirable la préservation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er-**

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants  
conservés au château de La Roche-Guyon (Val-d'Oise) et appartenant au  
Conseil Général du Val d'Oise :

Ensemble de 7 estampes L'histoire d'Esther, d'après les cartons de tapisserie du

peintre Jean-François de Troy, gravées sur cuivre, auteur : Jacques Firmin Beauvarlet (1731-1797), dimensions extrêmes : 43 x 63 cm :

- Le Couronnement d'Esther
- La Toilette d'Esther
- Le Dédain de Mardochée
- L'Évanouissement d'Esther
- Le Repas d'Esther
- Le Triomphe de Mardochée
- La Condamnation d'Aman

ARTICLE 2-

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à PARIS, le 30 juin 2020

Signé : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

**Michel CADOT**

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-06-30-009

Arrêté portant inscription au titre des monuments  
historiques d'un objet mobilier (statue de Saint Antoine)  
situé dans l'église paroissiale de Saint Hilarion (Yvelines)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°2020-**

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier  
situé dans l'église paroissiale de Saint-Hilarion (Yvelines)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine  
mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des  
préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les  
départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date  
du 21 novembre 2019,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que la conservation de la statue désignée ci-après présente, au  
point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la  
préservation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er-**

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

La statue Saint Antoine, fin XVIe siècle – début XVIIe siècle, bois polychrome,  
art populaire, auteur : anonyme, dimensions extrêmes : 99 x 35 x 25 cm,  
conservé dans l'église paroissiale de Saint-Hilarion (Yvelines) et appartenant à  
la commune.

ARTICLE 2-

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à PARIS, le 30 juin 2020

Signé : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

**Michel CADOT**

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-06-30-006

Arrêté portant inscription au titre des monuments  
historiques d'un objet mobilier conservé dans l'église  
Sainte Marie-Madeleine de Massy (Essonne)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°2020-**

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé dans l'église Sainte Marie-Madeleine de Massy (Essonne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 novembre 2019,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que la conservation de la cloche désignée ci-après présente, au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er-**

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

La cloche Hémony de l'ancienne église Sainte Marie-Madeleine (disparue), datée de 1677, bronze, auteur : Pierre Hémony (1619-1680), dimensions extrêmes : diamètre : 110,3 cm, conservée dans l'église Sainte Marie-Madeleine de Massy (Essonne) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2-

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à PARIS, le 30 juin 2020

Signé :Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

**Michel CADOT**

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-06-30-016

Arrêté portant inscription au titre des monuments  
historiques d'un objet mobilier situé au presbytère de la  
cathédrale Saint-Maclou de Pontoise (Val d'Oise)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°2020-**

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier  
situé au presbytère de la cathédrale Saint-Maclou de Pontoise (Val-d'Oise)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine  
mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des  
préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les  
départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date  
du 21 novembre 2019,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que la conservation du panneau désigné ci-après présente, au  
point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la  
préservation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er-**

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

un tableau, Vierge à l'enfant avec sainte Barbe, sainte Catherine et quatre  
anges, huile sur bois, auteur : anonyme, dimensions extrêmes : 73 x 105 x 3,5  
cm, conservé au presbytère de la cathédrale Saint-Maclou de Pontoise (Val-  
d'Oise) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2-

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à PARIS, le 30 juin 2020

Signé : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

**Michel CADOT**

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-06-30-014

Arrêté portant inscription au titre des monuments  
historiques d'un objet mobilier situé au sein de l'église  
paroissiale Saint-Martin de Louveciennes (Yvelines)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°2020-**

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier  
situé au sein de l'église paroissiale Saint-Martin de Louveciennes (Yvelines)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine  
mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des  
préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les  
départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date  
du 21 novembre 2019,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que la conservation du tableau désigné ci-après présente, au  
point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la  
préservation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er-**

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

Le tableau Le Pressoir mystique, XVIIe siècle, huile sur toile, auteur : anonyme,  
d'après Hieronymus WIERIX (1553-1613), dimensions extrêmes : 118 x 92 cm  
(avec cadre), conservé au sein de l'église paroissiale Saint-Martin de  
Louveciennes (Yvelines) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2-

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à PARIS, le 30 juin 2020

Signé : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

**Michel CADOT**

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-06-30-018

Arrêté portant inscription au titre des monuments  
historiques d'un objet mobilier situé au sein de l'église  
Saint-Pierre de Fontenay-aux-Roses (Hauts-de-Seine)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°2020-**

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier  
situé au sein de l'église Saint-Pierre de Fontenay-aux-Roses (Hauts-de-Seine)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine  
mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des  
préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les  
départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date  
du 21 novembre 2019,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que la conservation du tableau désigné ci-après présente, au  
point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la  
préservation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er-**

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

un tableau Vierge à l'Enfant avec saint Jean-Baptiste, huile sur toile et cadre en  
bois, auteur : attribuée à Pierre Mignard (1612-1695), dimensions extrêmes : 113 x  
87 cm, conservé à l'église Saint-Pierre de Fontenay-aux-Roses (Hauts-de-Seine)  
et appartenant à la commune.

ARTICLE 2-

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à PARIS, le 30 juin 2020

Signé : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

**Michel CADOT**

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-06-30-017

Arrêté portant inscription au titre des monuments  
historiques d'un objet mobilier situé au sein de la société  
nationale d'horticulture, 84 rue de Grenelle, Paris (VIIe  
arr.)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°2020-**

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier situé au sein de la Société nationale d'horticulture, 84 rue de Grenelle, Paris (VIIe arr.)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** la demande de protection du propriétaire en date du 21 février 2019,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 novembre 2019,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que la conservation du tableau désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er-**

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

Le tableau et son cadre Colonne votive au dieu Mars, 1782, huile sur toile, auteur : marquise Sophie de GROLLIER (1741-1828), dimensions extrêmes : 163 x 112,5 cm, conservé au sein de la Société nationale d'horticulture à Paris (VIIe arr.) et appartenant à la Société nationale d'horticulture de France.

ARTICLE 2-

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à PARIS, le 30 juin 2020

Signé : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

**Michel CADOT**

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-06-30-011

Arrêté portant inscription au titre des monuments  
historiques d'un objet mobilier situé dans l'ancien atelier  
Bony, 12 rue Jean Ferrandi, Paris (VIe arr.)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°2020-**

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier situé dans l'ancien atelier Bony, 12 rue Jean-Ferrandi, Paris (VIe arr.)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** la demande de protection du propriétaire en date du 16 juillet 2019,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 novembre 2019,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que la conservation du vitrail désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er-**

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

Le vitrail Sainte Radegonde et saint Martin, 1935-1937, verre, plomb, auteur : Jean HEBERT-STEVENSON (1888-1943), ancien atelier Bony, dimensions extrêmes : environ 9 m de haut, conservé dans l'ancien atelier Bony, 12 rue Jean-Ferrandi, Paris (VIe arr.), et appartenant à un propriétaire privé.

ARTICLE 2-

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à PARIS, le 30 juin 2020

Signé : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

**Michel CADOT**

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-06-30-008

Arrêté portant inscription au titre des monuments  
historiques d'un objet mobilier situé dans l'église  
paroissiale de Saint-Hilarion (Yvelines)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°2020-**

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier  
situé dans l'église paroissiale de Saint-Hilarion (Yvelines)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine  
mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des  
préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les  
départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date  
du 21 novembre 2019,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que la conservation de la statue désignée ci-après présente, au  
point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la  
préservation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er-**

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

La statue Saint Hilarion, fin XVI<sup>e</sup> siècle – début XVII<sup>e</sup> siècle, terre cuite  
polychrome, art populaire, auteur : anonyme, dimensions extrêmes : 110 x 38 x  
36 cm, conservée dans l'église paroissiale de Saint-Hilarion (Yvelines) et  
appartenant à la commune.

ARTICLE 2-

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à PARIS, le 30 juin 2020

Signé : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

**Michel CADOT**

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-06-30-010

Arrêté portant inscription au titre des monuments  
historiques d'un objet mobilier situé dans l'église  
Saint-François-Xavier à Paris (VIIe arr.)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°2020-**

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier  
situé dans l'église Saint-François-Xavier à Paris (VIIe arr.)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine  
mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des  
préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les  
départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date  
du 21 novembre 2019,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que la conservation du tableau désigné ci-après présente, au  
point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la  
préservation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er-**

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

Le tableau et son cadre La Vierge à l'Enfant avec saint Jean-Baptiste et sainte  
Geneviève, vers 1650, huile sur toile, auteur : Lubin BAUGIN (1610-1663),  
dimensions extrêmes : 217 x 142 cm, conservé dans l'église Saint-François-Xavier  
à Paris (VIIe arr.) et appartenant à la Ville de Paris.

ARTICLE 2-

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à PARIS, le 30 juin 2020

Signé : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

**Michel CADOT**

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-06-30-007

Arrêté portant inscription au titre des monuments  
historiques de l'ensemble mobilier du XIXe siècle de  
l'hôtel de ville d'Etampes (Essonne)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°2020-**

portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble mobilier du XIXe siècle de l'hôtel de Ville d'Étampes (Essonne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 novembre 2019,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que la conservation de l'ensemble mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er-**

Est inscrit au titre des monuments historiques l'ensemble mobilier du XIXe siècle suivant et propriété de la commune :

- Un ensemble mobilier daté de 1853 conservé dans la salle du Conseil de l'hôtel de Ville d'Étampes exécuté d'après les dessins d'Auguste MAGNE (architecte), par Janselme AÎNÉ (ébéniste) et Charles COLLIN fils (tapissier) :
  - un ensemble de 38 chaises, chêne taillé, sculpté, poli et teinté naturel, 26 au dos arrondi et 12 au dos trapézoïdal, , dimensions extrêmes : 99 x 47 x 44 cm.

- 2 canapés, 1853, chêne taillé, sculpté, poli et teinté naturel, dos trapézoïdal, décor sculpté de motifs floraux, dimensions extrêmes : 117 x 234 x 66 cm.
- 4 banquettes à accotoirs, 1853, chêne taillé, sculpté, poli et teinté naturel, décor sculpté de motifs floraux, dimensions extrêmes : 73 x 170 x 45 cm.
- Un bureau de style Régence, XIXe siècle, marqueterie, garniture de cuivre et de bronze, cuir noir, auteur : E.RAUZET (ébéniste), dimensions extrêmes : 75 x 147,5 x 75 cm, conservé dans la salle du conseil de la mairie d'Étampes.
- Un ensemble de lustres et un pied porte-luminaire exécutés en 1854 d'après les dessins d'Auguste MAGNE (architecte) par la fabrique de bronzes Gallois Aîné Paris :
  - 4 lustres à trois branches et une lumière et un lustre à 3 branches à 3 lumières (partie inférieure), 3 branches à 1 lumière (partie médiane), 3 branches à 1 lumière (partie supérieure), bois sculpté, bronze, verre, dimensions extrêmes : 110 x 90 cm, conservés dans la salle des fêtes, actuelle salle du conseil et des mariages de la mairie d'Étampes.
  - un lustre à 5 branches à 4 bougies (partie inférieure); 5 branches à 1 bougie (partie supérieure), bois sculpté, bronze, verre, dimensions extrêmes : 110 x 90 cm, conservé dans la bibliothèque de la mairie d'Étampes.
  - 2 lustres à 3 branches à 1 lumière dont un avec 1 lumière axiale, bois sculpté, bronze, verre, dimensions extrêmes : 110 x 90 cm, conservés dans le couloir et l'entrée de la mairie d'Étampes.
  - 1 pied porte-luminaire (le luminaire date probablement de l'installation de l'éclairage au gaz vers 1870-1875), base moulurée, pied cantonné de 3 volutes terminées par des têtes de lions, base du fût orné de feuillages, fût torsadé, chapiteau à feuillages, dimensions extrêmes : 250 cm, conservé dans l'escalier du 1<sup>er</sup> étage de la mairie d'Étampes.

#### ARTICLE 2-

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à PARIS, le 30 juin 2020

Signé : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

**Michel CADOT**

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-06-30-015

Arreté portant inscription au titre des monuments  
historiques de l'ensemble mobilier situé au sein du Palais  
de la Porte Dorée à Paris (XIIe arr.)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°2020-**

portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble mobilier situé au sein du Palais de la Porte Dorée à Paris (XIIe arr.)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 26 mai 1987,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 novembre 2019,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que la conservation de l'ensemble mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er-**

Sont inscrits au titre des monuments historiques les ensembles mobiliers suivants, conservés au sein du Palais de la Porte Dorée à Paris (XIIe arr.) et appartenant à l'État (Ministère de la Culture) :

## 1. L'ensemble mobilier de l'Exposition coloniale de 1931 :

Les luminaires et vitrines murales

### ● Luminaires

Hall d'honneur

Huit lampadaires à double vasque métallique ; fer forgé, métal ; auteur : Raymond Subes (société Borderel et Robert) ; 280 x 83 cm.

Entresol, façade sud

22 lustres à double vasque conique ; métal non identifié ; 100 cm x 70 cm.

Escalier sud-ouest

12 plafonniers carrés ; entourage métallique, verre opaque ; dimensions non prises.

Escalier nord

10 plafonniers carrés ; entourage métallique, verre opaque ; 96 cm de côté.

Escalier nord, palier au niveau de la mezzanine

3 plafonniers carrés encastrés dans le plafond, fixation métallique et verre opaque ; 90 x 90 cm.

Hall administratif

Plafonnier carré ; entourage et compartiments métalliques formant neuf carrés, verre opaque ; 100 cm de côté.

- Escalier nord, au niveau des dioramas

Deux appliques murales (bras et support métalliques, vasque métallique en forme de coquille).

### ● Vitrines

Escalier nord

- Huit vitrines murales encastrées sur le palier du rez-de-chaussée supérieur ; métal et verre ; 224 x 45,5 cm.
- Deux grandes vitrines murales encastrées sur le palier au niveau de la mezzanine ; métal et verre ; 262 x 40 cm.
- Quatre vitrines murales encastrées sur le palier au niveau de la mezzanine ; métal et verre ; 210 x 40 cm.

## ● Objets divers

- Plan de l'exposition coloniale ; huile sur toile ; 1931 ; auteur : Gaston GOOR ; 344 cm x 820 cm.
- Maquette de l'exposition coloniale et sa table - vitrine, bois, carton, plâtre, verre, métal, 1931 ; auteur : Studio Epoc, 110 x 207 cm (dimensions du meuble).
- Eléphants, groupe sculpté anonyme en bronze ; 48 x 60 cm ; provient du pavillon indochinois de l'exposition coloniale.
- Table octogonale, placage de palissandre ; 81 x 300 cm.
- Kangourous, pierre calcaire (granit noir), 1930 ; auteur : Georges HILBERT, 170 x 120 cm.

## **2. L'ensemble mobilier de la bibliothèque Laprade exécuté d'après les dessins de Léon-Émile Bouchet par la société Dennery.**

- Bureau de renseignements, deux compartiments latéraux et trois tiroirs ; plateau souligné d'un filet métallique ; bois exotique et métal ; 75 x 230 x 77 cm.
- Petit bureau, deux compartiments latéraux et un tiroir central ; dessus en cuir ; bois exotique et cuir ; 75 x 135 x 70 cm.
- Table de lecture ; bois exotique et métal ; 76 x 160 x 130 cm.
- Pied de table, même modèle que le précédent mais le plateau manque ; bois exotique ; 73 x 110 x 48 cm (partie haute) ; 90 x 70 cm (pied).
- Deux escaliers (pendants) ; noyer d'Afrique, palissandre de Madagascar ; 113 x 110 x 168 cm ; 200 x 110 x 168 cm.
- Bibliothèque double-face ; bois exotique ; Hauteur : 220 cm (dans le salon inférieur) ; Hauteur : 135 cm (salon supérieur) ; Longueur : 184 / 182 cm (ensemble), 99 cm (partie centrale), 42 (parties latérales) ; Profondeur : 31 / 28 cm (deux parties symétriques).
- Bibliothèque d'angle ; bois exotique ; 220 x 158 x 31 cm (partie principale) ; 220 x 92 x 31 cm (retour).
- Bibliothèque d'angle ; bois exotique ; 220 x 158 x 38 cm (partie principale) ; 220 x 92 x 38 cm (retour).

- Bibliothèque d'angle ; bois exotique ; 220 x 131 x 33 cm (partie principale) ; 220 x 92 x 32 cm (retour).
- Bibliothèque d'angle ; bois exotique ; 220 x 133 x 33 cm (partie principale) ; 220 x 92 x 33 cm (retour).
- Bibliothèque d'angle ; bois exotique ; 200 x 158 x 33 cm (partie principale) ; 200 x 77 x 33 cm (retour).
- Bibliothèque d'angle ; bois exotique ; 200 x 158 x 33 cm (partie principale) ; 200 x 77 x 33 cm (retour).
- Bibliothèque d'angle ; bois exotique ; 89 (manque la plinthe) x 121 x 33 cm (partie principale) ; 189 x 44 x 33 cm (retour).
- Bibliothèque d'angle ; bois exotique ; 200 x 123 x 33 cm (partie principale) ; 200 x 77 x 33 cm (retour).
- Bibliothèque d'angle ; bois exotique ; 218 x 101 cm (partie droite) ; Longueur : 94 (partie gauche) ; Profondeur : 40 cm (partie droite) et Profondeur : 37 cm (partie gauche).
- 3 bibliothèques basses (une étagère en partie supérieure, deux portes pleines en partie basse ; sur la 3<sup>e</sup>, les vitres de la partie supérieure manquent) ; bois exotique ; 111 x 169 x 35 cm.
- Bibliothèque basse (une étagère en partie supérieure, six compartiments en partie basse, deux s'ouvrant par l'avant, et 4 tiroirs) ; bois exotique.
- 3 éléments de mouluration de bibliothèque ; bois exotique ; 120 x 144 x 48 cm.
- Un élément de mouluration ; bois exotique ; 47 x 103 x 142 cm.
- Deux éléments de mouluration ; bois exotique ; 11 x 146 x 24 cm.
- Estrade (deux parties à 5 côtés s'emboîtant ; une partie en mauvais état) ; bois exotique ; 13 x 300 x 89 cm.
- 4 pupitres ; bois exotique ; 112 à 130 x 144 x 46 cm.

### 3. L'ensemble mobilier de la section de synthèse

#### • Les dioramas

##### Dioramas complets (décor et meuble)

- Légumes et fruits; bois, toile, contreplaqué, peinture (décor) ; bois, verre, cuivre (meuble); auteur : Marcelle ACKEIN ; 355 x 300 x 125 cm (meuble).
- Tabac et Dattier en Algérie ; auteur : François QUELVÉE, 355 x 300 x 125 cm (meuble).
- Vanille et Girofle ; auteur : Jacques BOUISSET ; 355 x 300 x 125 cm (meuble).
- Café et canne à sucre ; auteur : Suzanne NELSON ; 355 x 300 x 125 cm (meuble).

##### Dioramas sans meuble et à l'état fragmentaire

- Palmier à huile et Arachide ; huile sur toile (fond du diorama), auteur : Jacques BOUISSET.
- Coton et Kapok : 8 éléments de décor peints ou en matière organique (branchage, coton), auteur : Martin SAUVAIGO.

#### • Vitrines intermédiaires exécutées par les sociétés Peignen (menuiserie) et Sormani (lettrage)

- Fruits ; bois, verre, métal ; 245 x 370 cm (6 éléments en tout).
  - Thé et café (6 éléments en tout) ; bois, verre, métal ; 245 x 370 cm.
  - Tabac (6 éléments en tout) ; bois, verre ; 245 x 370 cm.
  - Sucre et cacao ; 245 x 370 cm (6 éléments en tout) ; bois, verre, métal.
  - Céréales – légumes secs – féculents ; bois, verre, métal ; 252 x 368,5 cm (vitrines centrales) et 2 vitrines de biais (L : 65 cm) soit 498,5 cm (presque 5 mètres).
  - Parfums – vanille – épices ; bois, verre, métal ; 252 x 368,5 cm (vitrines centrales) et 2 vitrines de biais (L : 65 cm) soit 498,5 cm (presque 5 mètres).
- **3 vitrines présentées devant les tableaux de Géo Michel (la 4<sup>e</sup> manque)**
- 2 vitrines allongées ; acajou, cuivre, verre ; auteur : société Sormani, 27 x 280 x 25 cm.

- Une vitrine allongée ; acajou, cuivre, verre ; auteur : société Sormani, 27 x 460 x 25 cm.

- **Mobilier rétro – éclairé (photographies sur verre et éclairage intégré)**

Les oléagineux ; meuble - vitrine double - face ou meuble présentoir ; 230 x 126 x 200 cm ; 28 photos et 42 notices en partie centrale ; vitrines sur les côtés.

- **Panneaux rétro – éclairés grands formats**

**Format 136 cm x 91 cm**

- Palmier à huile ; 13 photographies, un texte, 11 légendes.
- Le sucre ; 13 photographies, un texte, 11 légendes.
- Le caoutchouc ; 13 photographies, un texte, 11 légendes.
- Le café et le théier ; 12 photographies (une manquante), un texte, 11 légendes.
- Le riz ; 11 photographies (2 manquantes) ; un texte, 11 légendes.
- Le riz en Indochine ; 12 photographies (2 manquantes) ; manque le texte ; 10 légendes (une manquante).
- Le riz à Madagascar ; 12 photographies (2 manquantes) ; manque le texte ; 10 légendes (une manquante).
- Plantes alimentaires des pays chauds ; 14 photographies, un texte, 11 légendes.

**Format 137 x 71 cm**

- Bananes des Antilles et des Canaries ; 8 photographies (2 manquantes), texte manquant, 10 légendes
- L'arachide ; 10 photographies (3 manquantes), un texte (plaque de verre cassée, manque un morceau), 10 légendes (une manquante).
- Le tabac ; 8 photographies (2 manquantes), texte manquant, 10 légendes.

**Format 143 x 75 cm**

- Le coton ; 143 x 75 cm ; 13 photographies, un texte, 11 légendes ; système électrique de la société Le Filtrolux.

● **Panneaux isolés de moyen format (ensembles à reconstituer)**

- Céréales et féculents ; 110 x 46 cm ; 2 photographies, 1 titre, 2 légendes.
- Produits d'origine animale ; 110 x 46 cm ; 2 photographies, 1 titre, 2 légendes.
- Plantes oléagineuses ; 110 x 46 cm ; 2 photographies, 1 titre, 2 légendes.
- Plantes textiles ; 110 x 46 cm ; 2 photographies, 1 titre, 2 légendes.
- Animaux et produits animaux ; 110 x 46 cm ; 1 photographie (une manquante), 1 titre, 2 légendes.
- Produits divers d'origine végétale ; 110 x 46 cm ; 2 photographies, 1 titre, 2 légendes.

● **3 cadres vides avec légendes**

(2 légendes par cadre) ; carapace de tortue et stock de belles pointes d'ivoire coquillages producteurs de nacre (2<sup>e</sup> légende manquante) ; rameau de manioc ; avoine et alpiste ; 88 x 47 cm.

● **cadre vide avec légende**

1 légende subsiste au centre : rameau de géranium odorant ; 136 x 91 cm.

● **18 cadres vides sans légendes**

2 de 88 x 45 cm ; 4 de 208 x 54 cm ; 5 de 295 x 54 cm ; 3 de 160 x 73 cm ; 3 de 120 x 87 cm ; un plus petit (dimensions non prises).

● **Salon des bois coloniaux**

- Console en bois d'amarante avec plateau en marbre rouge par la maison Saddier ; 94 x 255 x 60.
- Buffet par la maison Saddier ; loupe de Maidou, acajou d'Afrique, métal ; h : 122 (partie haute) et 109 x 250 x 66 (partie la plus large).
- 10 panneaux en ronce d'acajou, sapelli, amourette et autres bois exotiques montés autour de la porte séparant le hall administratif de l'aquarium ; quelques lettres en cuivre qui donnaient le nom des bois ont été conservées ; 252 x 27 cm.

● **Deux vitrines doubles (section de la marine marchande)**

- 2 vitrines doubles dites « à dos d'âne » ; bois exotique ; 115 x 300 x 154 cm.

#### 4. L'ensemble mobilier de la section Historique

##### ● Vitrines :

- Six vitrines octogonales, bois, verre, métal, plâtre, Auteur : société Michon, Pigé et Peigne, H : 355 cm.
- Soubassement et couronnement d'une vitrine octogonale.
- Deux vitrines pyramidales, bois, verre, métal, auteur : société Siégel, H : 250 cm.
- Une vitrine octogonale, bois, verre, métal, auteur : société Michon, Pigé et Peigné, H : 230 cm.
- Trois vitrines sur pieds, bois, verre, métal, auteur : Orner Piret, Dimensions extrêmes : 174 x 213 x 53,5 cm.
- Sept vitrines médaillers, bois, verre, métal, auteur : anonyme, 96 x 150 x 50 cm.
- Deux vitrines sur pieds, bois, verre, métal, auteur : société Gallot frères, 85 x 100 x 50 cm.
- Vitrine sur pieds, bois, verre, métal, auteur : Gallot frères (?), 83 x 103 x 53 cm.
- Trois vitrines sur pieds, bois, verre, métal, auteur : Gallot frères (?), 98 x 114 x 35 cm.
- Trois vitrines sur pieds, bois, verre, métal, auteur : Gallot frères (?), 100 x 103 cm, 53 cm.
- Deux vitrines sur socle métallique, métal, verre, auteur : anonyme, 200 x 60 x 30 cm.
- Trois vitrines à piétement, métal, verre, miroir, auteur : anonyme, 180 x 160 x 40 cm.
- Deux vitrines pupitres, bois, verre, auteur : anonyme, 92 x 300 x 80 cm.
- Deux vitrines doubles, bois, verre, auteur : anonyme, 95 x 150 x 50 cm.
- Cinq vitrines pupitres murales sans pieds, bois, verre, auteur : anonyme, 25 à 35 cm (pente du pupitre), et 60 x 60 cm.

- Vitrine à piétement, métal, verre, auteur : société Siégel, 180 x 76 x 35 cm.
- Deux vitrines d'angles, bois, verre, auteur : anonyme, 164 x 120 x 30 cm.

• **Carte géographique :**

- Les établissements français et l'époque des grandes découvertes au XVe et XVIe siècle, huile sur toile montée sur châssis sur pieds, auteur : Alexandre Serebriakoff, 268 x 316 cm (avec châssis), 173 x 297 cm (sans châssis).

ARTICLE 2-

Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 26 mai 1987 susvisé.

ARTICLE 3-

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à PARIS, le 30 juin 2020

Signé : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Michel CADOT

Rectorat de Paris

IDF-2020-06-18-012

Arrêté n° 2020-15-RRA portant nomination de M. Patrice  
GEOFFRON en qualité d'administrateur provisoire de  
l'Université Paris Dauphine à compter du 31 août 2020



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## ARRETE N° 2020-15-RRA

### LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2, L718-7, L718-10 et L719-8,

Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université de technologie en science des organisations et de la décision de Paris Dauphine,

Vu la lettre en date du 17 juin 2020 de Madame Isabelle Huault, présidente de l'Université Paris Dauphine, dans laquelle elle annonce quitter ses fonctions de présidente avec effet au 30 août 2020,

Considérant qu'il convient de nommer un administrateur provisoire,

### ARRETE

#### Article 1 :

Monsieur Patrice GEOFFRON est nommé en qualité d'administrateur provisoire de l'Université Paris Dauphine à compter du 31 août 2020.

#### Article 2 :

Le Secrétaire général de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué aux membres du conseil d'administration et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 18 Juin 2020

*Signé*

Gilles PECOUT